

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 17104
Numéro SIREN : 840 919 963
Nom ou dénomination : +33 PRODUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2021 sous le numéro de dépôt 32963

SASU +33 PRODUCTION
SAS au capital social de 1.000 euros
46 rue des Poissonniers – 75018 Paris
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 840 919 963

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 FEVRIER 2021**

*L'an 2021, 23 février 2021
A 10 heures*

Monsieur Cédric AUDINOT demeurant 46 rue des Poissonniers à Paris (75018) agissant en sa qualité d'associé unique de la SASU +33 PRODUCTION, société par actions simplifiée unipersonnelle (ci-après désignée « la Société »).

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents

Total des actions des associés présents : 100 (cent) actions sur les 100 (cent) actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric AUDINOT en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les justificatifs :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- le projet de résolutions

Le Président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

ORDRE DU JOUR

1. Décision de dissoudre la société
2. Décision de nommer un liquidateur
3. Décision de donner pouvoir à un porteur d'accomplir les formalités

Le Président met aux voix les résolutions suivantes.

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, délibérant en application des dispositions des articles L.237-1 et suivants du code de commerce, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable, sous le régime conventionnel.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »,
- le siège de la liquidation sera désormais fixé au cabinet de Madame Mathilde ARJALLIET sis 11 rue du Colisée - 75008 PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide, sur proposition du Président, de nommer en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation, Monsieur Cédric AUDINOT.

Dans l'hypothèse où le liquidateur viendrait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et notamment :

- il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation ;
- il établira, dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- en fin de liquidation, il convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

L'assemblée générale confère au liquidateur, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi pour procéder aux opérations de liquidation.

A cet effet, le liquidateur jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

CA

- il mènera à bonne fin les opérations en cours et entreprendra, s'il y a lieu, les opérations nouvelles qui se révéleraient nécessaires à l'exécution des opérations anciennes ;
- il vendra, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques selon qu'il avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la société. Il cédera ou résiliera tous baux ou location-gérance, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;

Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité d'associé de la société ou de président ou de dirigeant, de commissaires aux comptes ou de contrôleur ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du tribunal de commerce, le liquidateur et, s'il en existe, le commissaire aux comptes ou le contrôleur dûment entendus.

Il ne pourra par ailleurs céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, la cession globale de l'actif de la société ou l'apport de l'actif à une autre société, notamment par voie de fusion, ne pourront être réalisés sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés ;

- il percevra toutes sommes dues à la société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, réglera et arrêtera tous comptes ;
- il exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant tous degrés de juridiction et représentera la société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaires

En tout état de cause, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement, et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie ;

- il procédera entre les associés à toute répartition des produits de la liquidation et pourra, s'il le juge utile, faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes. Il notifiera la décision de répartition individuellement à chaque associé et déposera en banque, préalablement à leur règlement, les sommes à répartir ;
- il déposera à la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créanciers ou à l'assemblée générale des associés qui n'auraient pu leur être versées ;
- aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux et fera généralement tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de la liquidation aux ayants droit.

L'assemblée générale décide que les liquidateurs ne percevront aucune rémunération au titre de l'exercice de leurs fonctions. Ils pourront néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'ils auront exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Cédric AUDINOT déclare accepter la fonction de liquidateur qui vient de lui être confié et n'être frappé d'aucune des interdictions prévues par les dispositions de l'article L.237-4 du Code de commerce de nature à leur en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

CA

Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été paraphé et signé, conformément à l'article 28 des statuts, pour servir et valoir ce que de droit.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, located in the lower right quadrant of the page.